Vivatax

Référence EXEMPLE-CAPITAL
02.11.2026

RAPPORT D'ANALYSE FISCALE

Retrait des capitaux de prévoyance

Neuchâtel · Année fiscale 2026

Votre projet

Vous souhaitez préparer les retraits de vos capitaux de prévoyance, avec 420'000 CHF de votre caisse de pension (2ème pilier), 220'000 CHF de la caisse de pension de votre conjoint et 219'000 CHF sur trois comptes ou contrats du 3ème pilier A.

Votre résultat en bref

Impôt si tous les capitaux sont retirés la même année	73'901 CHF
Impôt total avec les retraits répartis sur plusieurs années	59'874 CHF
Économie avec les retraits répartis	**14'027 CHF**

Le rapport compare l'impôt sur les capitaux de prévoyance selon les années de retrait renseignées. Cet impôt est distinct de votre impôt annuel sur les revenus. Faites confirmer les dates de retrait par vos caisses de pension et par les banques ou assurances qui gèrent votre 3ème pilier A.

Comprendre votre résultat

Retrait de tous vos capitaux sur une seule année

Total des capitaux retirés : 859'000 CHF

Impôt sur le retrait	Montant
Canton et commune	54'391 CHF
Confédération	19'510 CHF
Total	**73'901 CHF**

Répartition de vos retraits par année

Année	Capitaux retirés	Total retiré	Impôt
2028 Vous, 62 ans Votre conjoint, 61 ans	compte 3ème pilier A n° 3 de votre conjoint (72’000 CHF)	72’000 CHF	3’545 CHF
2029 Vous, 63 ans Votre conjoint, 62 ans	votre compte 3ème pilier A n° 2 (62’000 CHF)	62’000 CHF	3’013 CHF
2030 Vous, 64 ans Votre conjoint, 63 ans	votre compte 3ème pilier A n° 1 (85’000 CHF)	85’000 CHF	4’249 CHF
2031 Vous, 65 ans Votre conjoint, 64 ans	votre capital de caisse de pension (420’000 CHF)	420’000 CHF	34’376 CHF
2032 Vous, 66 ans Votre conjoint, 65 ans	capital de caisse de pension de votre conjoint (220’000 CHF)	220’000 CHF	14’691 CHF
Total des retraits	**5 retraits sur 5 années**	**859’000 CHF**	**59’874 CHF**

Vous nous avez laissé choisir l’année de retrait de certains comptes du 3ème pilier A. Les années retenues dans ce tableau permettent de réduire l’impôt total, en tenant compte des autres retraits prévus.

> **En répartissant vos cinq retraits sur cinq années fiscales, vous payez 59’874 CHF au lieu de 73’901 CHF, soit une économie de 14’027 CHF.**
>
> L’impôt sur les capitaux est progressif. Plus le montant retiré la même année est élevé, plus le taux appliqué est haut. Tous les retraits d’une même année s’additionnent, ceux de votre conjoint aussi. Parmi les années possibles, et avec les années de retrait que vous avez fixées, ce calendrier est celui qui réduit le plus l’impôt.

Le calendrier réunit vos retraits et ceux de votre conjoint, année par année.

Récapitulatif des montants

Poste	Fréquence	Montant
Impôt si tous les capitaux sont retirés la même année	Une seule fois	73’901 CHF
Impôt total avec les retraits répartis sur plusieurs années	Sur plusieurs années	59’874 CHF

LES POINTS À VÉRIFIER AVANT DE DÉCIDER

Les retraits comparés

Le rapport présente l’impôt sur les capitaux renseignés et les calendriers étudiés. Un retrait simultané et des retraits sur plusieurs années peuvent produire des montants différents. L’économie dépend des capitaux, des barèmes et des contraintes de calendrier.

Une retraite partielle

Une retraite partielle peut permettre de retirer votre capital en plusieurs étapes. Demandez à votre caisse si son règlement le prévoit.

Les conditions à vérifier

Confirmez l’âge de retrait possible auprès de chaque institution. Coordonnez les retraits des conjoints et vérifiez qu’aucun rachat n’a été fait dans les trois ans qui précèdent un retrait. Le choix entre rente et capital dépend aussi du revenu dont vous aurez besoin, de la protection de vos proches et de la durée de retraite que vous prévoyez.

Vos prochaines démarches

Dressez la liste de vos comptes avec leurs montants et leurs délais. Après le retrait, le capital peut être soumis à l'impôt sur la fortune, et les revenus qu'il produit à l'impôt sur le revenu. Ces montants ne sont pas inclus dans l'impôt au retrait présenté ici.

Quand les retraits sont-ils additionnés ?

Les prestations de prévoyance rattachées à la même année fiscale sont regroupées pour calculer l'impôt. Retirer plusieurs comptes au cours de cette année ne permet donc pas de les imposer chacun séparément.

Pour un couple marié imposé en commun, les retraits des deux conjoints effectués la même année sont additionnés.

À Neuchâtel, les retraits effectués sur des années différentes sont imposés séparément. Le canton applique toutefois un taux minimum. Si ce minimum est déjà atteint, répartir davantage les retraits ne réduit plus la part cantonale de l'impôt.

Ce qui permet de répartir les retraits

Le calendrier suppose des comptes du 3ème pilier A distincts, retirés entièrement aux années indiquées. Un compte existant ne peut pas être simplement divisé au moment du retrait pour obtenir cette répartition.

Faites confirmer l'année d'échéance de chaque prestation par votre caisse ou votre banque. Décaler le virement ne suffit pas nécessairement à changer l'année d'imposition. Le calendrier doit aussi respecter les conditions de retraite et de retrait de chaque institution.

ANNEXES

Données et hypothèses retenues

Les données du dossier et les paramètres retenus permettent de vérifier votre analyse.

Votre situation personnelle

Canton	Neuchâtel
Commune	Neuchâtel
Année fiscale	2026
État civil	Marié ou en partenariat enregistré
Âge	60

Votre projet : votre conjoint

Âge de votre conjoint	59

Votre projet : caisse de pension

Capital de la caisse de pension prévu au retrait	420’000 CHF
À qui appartient ce capital ?	Vous
Année de retrait prévue	2031 (65 ans)

Votre projet : caisse de pension de votre conjoint

Capital de la caisse de pension de votre conjoint prévu au retrait	220’000 CHF
Année de retrait prévue	2032 (65 ans)

Votre projet : comptes du 3ème pilier A

Nombre de comptes ou contrats du 3ème pilier A	3

Votre projet : compte du 3ème pilier A n° 1

Compte du 3ème pilier A n° 1 : capital au retrait	85’000 CHF
À qui appartient ce capital ?	Vous
Année de retrait prévue	Année retenue pour réduire l’impôt : 2030 (64 ans)

DONNÉES ET HYPOTHÈSES RETENUES · SUITE

Votre projet : compte du 3ème pilier A n° 2

Compte du 3ème pilier A n° 2 : capital au retrait	62’000 CHF
À qui appartient ce capital ?	Vous
Année de retrait prévue	Année retenue pour réduire l’impôt : 2029 (63 ans)

Votre projet : compte du 3ème pilier A n° 3

Compte du 3ème pilier A n° 3 : capital au retrait	72’000 CHF
À qui appartient ce capital ?	Votre conjoint
Année de retrait prévue	Année retenue pour réduire l’impôt : 2028 (61 ans)

Les hypothèses et la méthode

Nous calculons l’impôt sur chaque retrait séparément de votre revenu, avec les barèmes 2026 de votre canton et de votre commune, l’année du retrait, chaque compte étant retiré en entier. Pour les années à venir, nous appliquons les barèmes 2026, les derniers connus. Les retraits d’une même année s’additionnent, y compris ceux de votre conjoint. L’impôt est dû dans le canton où vous habitez au moment du retrait.

- Ce calcul est une estimation, établie à partir des chiffres que vous nous avez communiqués.

Vous souhaitez davantage de détails ?
Vous pouvez prendre un rendez-vous avec Vivatax.
Ce rendez-vous est une prestation distincte du rapport.
+41(0)32 724 20 06 · hello@vivatax.ch · www.vivatax.ch
Pour obtenir l’analyse de votre propre situation, commandez votre rapport sur simulators.vivatax.ch.